

# La Coopération Décentralisée Française et la Protection de la Biodiversité

Synthèse

Nolwenn Briand, Pierre Carret  
8/20/2012

## Avant-Propos

Ce document a été réalisé à l'initiative du Secrétariat du Fonds de Partenariat pour les Ecosystèmes Critiques (CEPF), qui dans le cadre des programmes de protection de la biodiversité, menés dans les pays en voie de développement du monde entier, s'interroge sur les opportunités de travail en commun avec les acteurs de la coopération décentralisée Française.

Le contenu de ce document est issu de recherches bibliographiques sur la coopération décentralisée et constitue plus particulièrement une synthèse (non exhaustive) des travaux menés dans le cadre de la coopération en matière d'environnement et de biodiversité. De nombreux documents issus du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, de l'Agence Française de Développement, et des collectivités territoriales ont été utilisés. La plus grande part des données numériques sur la coopération décentralisées est issue de **l'atlas de la coopération décentralisée**, outil du MAEE qui recense les projets menés par les collectivités territoriales françaises et que ces dernières ont bien voulu inscrire et mettre à jour dans cette base de données.

Ainsi cette étude se veut non pas exhaustive mais néanmoins représentative des réalisations des collectivités territoriales françaises dans la coopération décentralisée, menées dans le domaine de l'environnement et de la protection de la biodiversité.

## Introduction

La France est un acteur majeur de la coopération internationale, par les politiques qu'elle mène, et par l'héritage d'une histoire coloniale qui la lie à de nombreux pays en développement. Avec un budget annuel de plus de 12,9 milliards de dollars (9,7 milliards d'euros), elle se place au 4<sup>e</sup> rang mondial en termes de volume financier d'aide publique au développement (OCDE, 2008). L'aide française présente ses spécificités, notamment au niveau géographique, par les liens historiques et linguistiques que la France entretient avec nombre de pays sur tous les continents, mais aussi en raison de la multiplicité des outils et des acteurs qui y prennent part.

Parmi ces acteurs, les communes, les départements puis les régions se sont progressivement engagés dans la mise en œuvre de leurs propres programmes de coopération. Le terme de coopération décentralisée recouvre l'ensemble des activités de solidarité internationale mises en œuvre par ces collectivités territoriales, « indépendantes » du pouvoir central. Bien que d'une dimension modeste en volume financier par rapport aux sommes engagées par l'Etat et l'Agence française de Développement, cette coopération multiforme porte ses propres atouts et peut avoir localement un très fort impact pour les bénéficiaires. Mettant en relations les territoires, elle est aussi un catalyseur pour d'autres mécanismes de solidarité – comme ceux qui engagent la société civile ou le secteur privé. Elle a parfois, en outre, un rôle précurseur pour la mise en place de programmes financés par la suite par les bailleurs bilatéraux ou multilatéraux.

Les collectivités territoriales sont aussi, en France, un acteur incontournable de la gestion de la biodiversité au niveau local. Si l'Etat gère les parcs et réserves naturelles nationales, et de manière indirecte les forêts domaniales, les régions ont la responsabilité des Réserves et Parcs Naturels Régionaux, les départements développent leurs réseaux d'Espaces Naturels Sensibles, et les communes, par la gestion des déchets et des réseaux d'assainissement, sont aussi confrontées aux problématiques environnementales et elles ont bien entendu la haute-main sur les plans locaux d'urbanisme... Cette expérience de la gestion du patrimoine naturel et de la biodiversité par les collectivités territoriales se traduit-elle dans les programmes de coopération décentralisée ? L'expertise qui existe dans leurs administrations est-elle mise à contribution dans le cadre de programmes internationaux ? Quelles sont les tendances actuelles de la coopération décentralisée vis-à-vis de biodiversité ? Quelles sont les spécificités des projets biodiversité mis en œuvre ?

Voilà quelques-unes des questions auxquelles cette étude s'est intéressée, avec l'objectif d'ébaucher des pistes de réflexion sur les opportunités de collaboration pour la société civile des pays du Sud, que le CEPF appuie depuis 12 ans dans les Hotspots de biodiversité.

Ce document s'attache tout d'abord à présenter à grand traits la coopération décentralisée française, à l'intention des lecteurs qui n'en sont pas familiers. La seconde partie, illustrée par un ensemble d'études de cas, s'intéresse à l'apport de la coopération décentralisée en matière d'appui à la gestion de la biodiversité dans les pays du Sud. Une troisième partie propose des pistes de réflexion pour une collaboration renforcée entre acteurs de la coopération décentralisée, acteurs de la société civile et CEPF.

## Index

AFD– Agence Française de Développement  
CEPF – Fonds de Partenariat pour les Ecosystèmes Critiques (*Critical Ecosystem Partnership Fund*)  
CG – Conseil Général  
CICID – Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement  
CNDN – Commission Nationale de la Coopération Décentralisée  
CUF– Cités Unies de France  
DAECT – Délégation pour l’Action Extérieure des Collectivités Territoriales  
EPCI – Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
FEDER – Fonds Européen de Développement Régional  
FFEM – Fonds Français pour l’Environnement Mondial  
GRET– Association à but non lucratif, regroupant des professionnels du développement solidaire  
*KBA – Key Biodiversity Area*  
LEADER – Programme européen destiné aux zones rurales qui permet de soutenir des territoires porteurs d’une stratégie de développement organisée autour d’un thème fédérateur  
MAEE – Ministère des Affaires Etrangères et Européennes  
OCDE – L’Organisation de la Coopération et du Développement Économiques  
PNR – Parc Naturel Régional  
RNR – Réserve Naturelle Régionale  
SRCE – Schéma Régional de Cohérence Ecologique  
UE – Union Européenne  
UNESCO – Organisation des Nations unies pour l’éducation, la science et la culture  
ZCB – Zone Clé pour la Biodiversité  
ZSP – Zone de Solidarité Prioritaire

## Table des matières

Avant-Propos .....	2
Introduction .....	3
Index .....	4
I. La Coopération décentralisée en France .....	6
a. Les collectivités territoriales françaises, porteuses de la coopération décentralisée .....	6
b. Une approche spécifique de la coopération internationale .....	7
c. Les principales collectivités territoriales actrices de la coopération décentralisée .....	7
d. Zones et pays d'intervention majoritaires .....	9
e. Une variété de projets : les thèmes et partenariats les plus courants .....	10
f. Relations entre MAEE, Associations et groupes d'élus acteurs de la coopération décentralisée .....	11
II. Les collectivités territoriales, la coopération décentralisée et l'environnement .....	13
a. Prendre en compte l'environnement, un processus naturel pour les collectivités .....	13
b. L'environnement, une thématique de coopération en progression .....	15
c. Quand la biodiversité est au cœur des projets de coopération décentralisée .....	18
d. Les Parcs naturels régionaux, outils privilégiés .....	23
III. Le CEPF et la coopération décentralisée : des synergies possibles .....	28
a. Le CEPF, acteur global de la protection de la biodiversité .....	28
b. Les Profils d'écosystèmes, outils stratégiques utiles à la communauté des bailleurs .....	28
c. Collaborer lors de la mise en œuvre de projets de coopération .....	29
d. Liste des personnes-contacts au CEPF .....	32
Conclusion .....	33
Méthodologie .....	34
Bibliographie .....	35

## I. La Coopération décentralisée en France

La coopération décentralisée désigne l'ensemble des partenariats qu'entretiennent les collectivités françaises avec leurs homologues étrangères. Ce mouvement a pris un véritable essor depuis une vingtaine d'années avec la reconnaissance du statut autonomes des collectivités territoriales.

### a. Les collectivités territoriales françaises, porteuses de la coopération décentralisée

L'organisation administrative locale de la France est caractérisée par une superposition des niveaux administratifs et un nombre très élevé de collectivités territoriales. Les processus consécutifs de décentralisation ont abouti à trois niveaux de collectivités locales :

- **La commune** : plus petite subdivision administrative et aussi la plus ancienne. On en dénombre 36 778, dont 162 dans les collectivités d'outre-mer.
- **Le département** : créé par la Révolution française ; il est devenu une collectivité locale autonome en 1871. Mais son autonomie complète (avec un organe exécutif élu) lui a été reconnue seulement en 1982. On compte 101 départements, dont 5 d'outre-mer.
- **La région** : institution la plus récente de l'administration locale française, elle est devenue collectivité territoriale en 1982. Il y a en France 27 régions dont 5 d'outre-mer.

Entre le département et la commune s'ajoutent également différentes structures intercommunales, dits 'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale' (EPCI). Ils sont également autorisés par la loi à mener leurs propres opérations d'aide au développement, dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées. Les principaux EPCI actifs en matière de coopération décentralisées sont les grandes intercommunalités de métropoles (regroupant les communes autour d'un grand centre urbain) (MAEE, 2012).

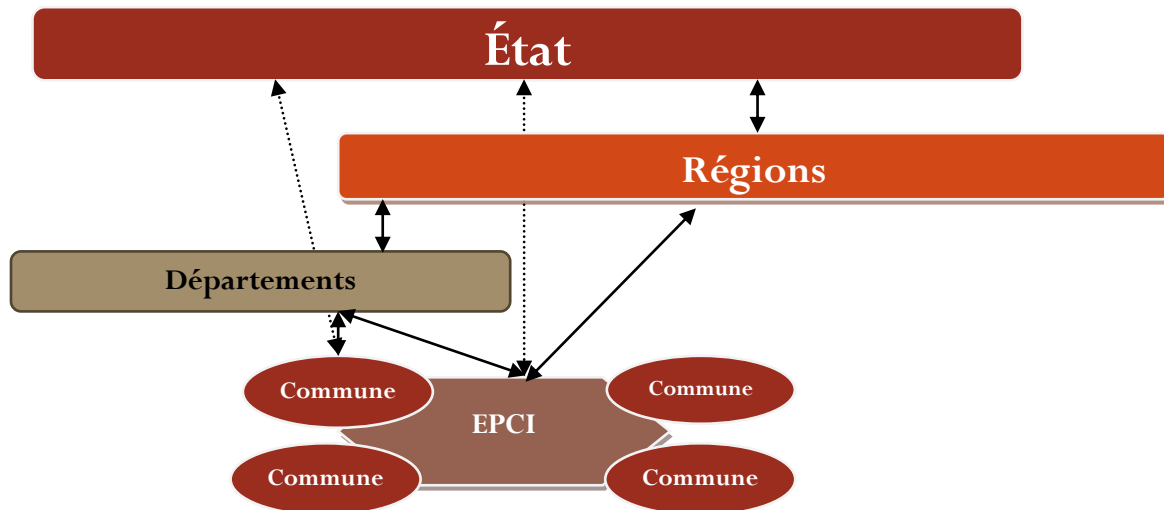


FIGURE 1 - ORGANISATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES FRANÇAISES

## b. Une approche spécifique de la coopération internationale

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.* <sup>1</sup> ».

En pratique, chacune inscrit dans ses orientations politiques et son budget le cadre dans lequel elle souhaite mettre en œuvre ces projets, sur quels thèmes, pour quels montants, sous quelles conditions et en soutenant différents types d'acteurs. La coopération peut prendre des formes diverses : aide au développement, appui institutionnel, gestion commune de biens et de services, coopération transfrontalière ou coopération interrégionale... mais toujours en associant étroitement une collectivité territoriale française et une (ou plusieurs) collectivités territoriales partenaires.

### 4 800 collectivités territoriales françaises engagées à l'international en 2011

**Plus de 12 500 projets de coopération décentralisée en cours, en partenariats avec plus de 10 000 collectivités locales étrangères partenaires, réparties dans 141 pays**

Budget affecté par les collectivités aux **projets de coopération décentralisée d'aide au développement en 2010: 62 millions d'euros** (hors effet levier) soit environ **0,63% de l'APD française**. (Atlas français de la coopération décentralisée et des autres actions extérieures), (OCDE, 2008)

Du fait des étapes successives de la décentralisation en France, les collectivités ont gagné en domaines de responsabilité et disposent maintenant de compétences dans de nombreux domaines susceptibles d'être utiles pour un partenariat de coopération. C'est en effet l'expérience du fonctionnement des collectivités territoriales, à différentes échelles, qui va bénéficier au territoire partenaire. Elles constituent un échelon intermédiaire non négligeable entre les niveaux « mondial » et « local ». La multiplicité des acteurs pouvant participer aux projets est en outre l'une des grandes forces de la coopération décentralisée (OCDE, 2008). Les échanges réalisés lors des projets de coopération décentralisée ne sont jamais à sens unique, et les collectivités territoriales françaises retirent également les leçons des projets accomplis en coopération en permettant les interactions entre agents territoriaux, élus et sociétés civiles. (AFD, 2010)

## c. Les principales collectivités territoriales actrices de la coopération décentralisée

L'action extérieure des collectivités territoriales pour le développement est financée à près de 90% sur leurs fonds propres, parfois complétée par des cofinancements divers (Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, Union Européenne, AFD, FFEM, secteur privé, fondations,...etc.). Les principales collectivités contributrices sont donc celles qui bénéficient dès le départ des budgets annuels les plus importants. (AFD, 2010)

Ainsi les régions, plus grandes entités du point de vue géographique et financier, représentent plus de la moitié des financements de coopération décentralisée. Les 27 Régions françaises ont toutes créé leurs programmes de coopération, et sont toutes impliquées dans de multiples projets. Le cadre dans lequel elles souhaitent financer les

<sup>1</sup> Article 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

projets de coopération (type de bénéficiaires, montants des aides, domaines d'intervention...) est décrit dans leurs rapports-cadres et budgets primitifs concernant la coopération décentralisée. Les communes, aux budgets généralement plus limités, mettent en œuvre des projets de taille plus modeste. Cependant, leur nombre (plus de 36 000 communes !) les amènent à représenter un volume financier non négligeable, de l'ordre de 14 millions d'euros annuels, surpassant en cela les départements. Notons ici que certaines communes à statut particulier – comme Paris – ont des budgets propres dépassant largement ceux de bien des départements – voire de certaines régions – et peuvent ainsi allouer des budgets conséquents à leurs actions de coopération.

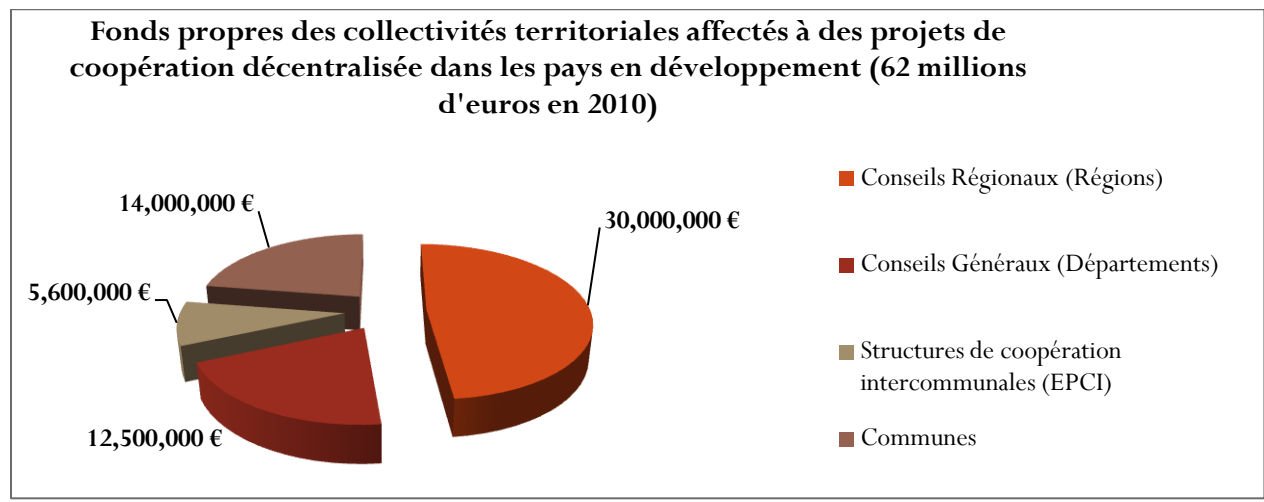


FIGURE 2 FONDS PROPRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AFFECTES A DES PROJETS DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT EN 2010

Les structures de coopération intercommunales sont les dernières venues dans le paysage de la coopération décentralisée. Elles représentent un budget annuel de plus de 5,6 millions d'euros et ces communautés urbaines, communautés d'agglomérations ou communautés de communes portent des projets de coopération décentralisée uniquement dans le cadre des compétences qui leur ont été transférées par l'état. Ainsi plus de la moitié du budget alloué à ces projets concernent l'eau et l'assainissement (MAEE, 2012): en charge des services publics de l'eau, les projets impliquant les agences locales de l'eau en tant que partenaire d'exécution représentent une part croissante de l'aide des EPCI depuis la mise en place de la loi Oudin-Santini, en 2005.

**Loi Oudin-Santini**

Adoptée en 2005, elle permet aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale(EPCI), aux syndicats mixtes chargés des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi qu'aux agences de l'eau **d'affecter jusqu'à 1% de leur budget, financé par le prix de l'eau, à des actions de solidarité internationale et des actions d'aide d'urgence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Elle a permis de financer près de 130 projets, pour un montant d'environ 15 million d'euros par an depuis 2005 (OCDE, 2008).**

Au sein de cette multitude d'entités qui mettent en œuvre des projets de coopération, certaines collectivités contribuent de manière notable à la coopération décentralisée, par le nombre de projets ou le montant des



subventions qu'elles leur allouent. Sans prétendre à l'exhaustivité, le tableau ci-dessous présente certaines de ces collectivités. Elles ont été parmi les premières à s'être associées à l'AFD, dans le cadre du partenariat entre l'AFD et les collectivités territoriales françaises pour la coopération décentralisée (voir 1.f).

Principales collectivités contributrices (2010)	MONTANT DES AIDES BILLATERALES
Ville de Paris	6,8 M€
Conseil régional Rhône-Alpes	6,3 M€
Conseil régional d'Ile-de-France	5,2 M€
Conseil général de Nord-Pas-de-Calais	2,6 M€
Conseil général des Hauts de Seine	1,5 M€
Conseil général des Yvelines	1,4 M€
Conseil général du Val-De-Marne	1,1 M€

TABEAU 1 : PRINCIPALES COLLECTIVITES CONTRIBUTRICES AUX PROJETS DE COOPERATION DECENTRALISEE ET MONTANTS DES AIDES EN 2012

#### d. Zones et pays d'intervention majoritaires

Près des deux tiers des partenariats se nouent entre collectivités territoriales de l'Union européenne ou d'Europe centrale, bien souvent sous forme de jumelage. La zone de solidarité prioritaire (ZSP)<sup>2</sup>, soit 54 pays, couvre la quasi-totalité du tiers restant (Atlas français de la coopération décentralisée et des autres actions extérieures).

Cette répartition s'inscrit dans une logique de proximité et d'intérêts communs en ce qui concerne l'espace européen, renforcée par la mise à disposition de cofinancements de la part de l'Union européenne (Fonds INTERREG, programme LEADER, FEDER,...etc.). La coopération avec les pays en voie de développement de la ZSP est quant à elle souvent liée à des affinités culturelles et linguistiques héritées d'une longue histoire et souvent confortées par une volonté de développement solidaire.

Les budgets alloués par les collectivités pour les aides bilatérales ne sont pas directement corrélés au nombre de partenariats. Ainsi, près de 75% des aides<sup>3</sup> sont accordées à des collectivités de pays de la Zone de Solidarité Prioritaire (ZSP).

<sup>2</sup> La ZSP a été définie par le Gouvernement français comme celle où l'aide publique, engagée de manière sélective et concentrée peut produire un effet significatif et contribuer à un développement harmonieux des institutions, de la société et de l'économie. La liste des pays qui en font partie peut évoluer sur décision du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) (Portail de la Diplomatie Française, 2002)

<sup>3</sup> On considère ici les aides pouvant être considérées comme Aide Publique au Développement au sens de l'OCDE. Les aides apportées aux collectivités de l'UE ou d'autres pays industrialisés ne sont pas considérées en tant qu'APD – d'où la sous-représentation de l'Europe dans le graphique présenté.

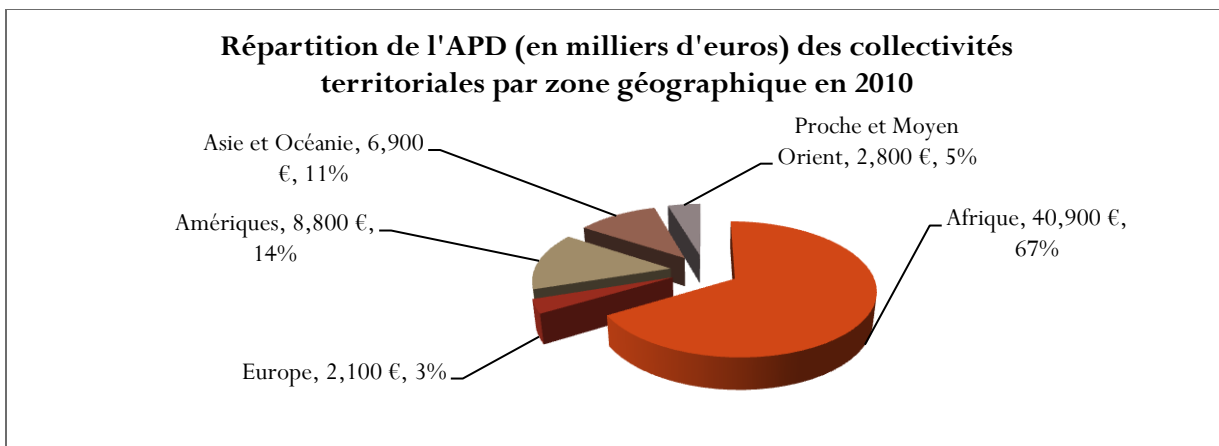


FIGURE 3 REPARTITION DE L'APD DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN 2012

En dehors de l'espace européen, la coopération décentralisée française atteint des niveaux significatifs dans une vingtaine de pays seulement, où la prépondérance de l'ancien espace colonial (Afrique ou Péninsule indochinoise) est indéniable. Dans le reste de l'Afrique, dans l'Océan Indien (Madagascar excepté) comme en Amérique latine, les partenariats semblent plutôt relever de démarches occasionnelles ou conjoncturelles.

#### e. Une variété de projets : les thèmes et partenariats les plus courants

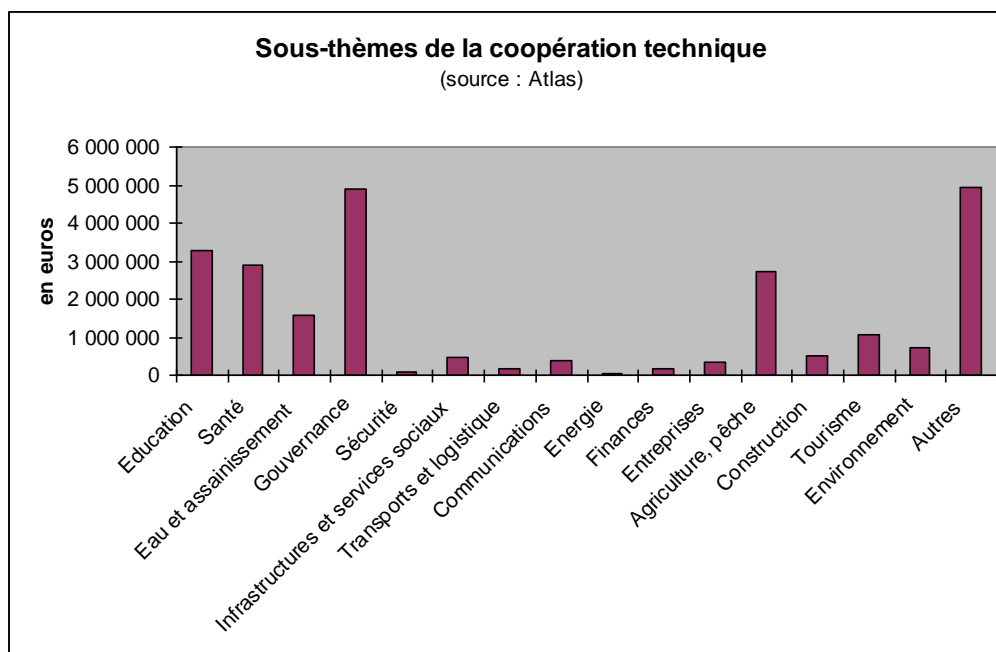


FIGURE 4 : SOUS-THEMES DE LA COOPERATION TECHNIQUES DANS L'APD

La coopération décentralisée aborde les mêmes problématiques que la coopération internationale. Le point de départ de ces projets est bien souvent un jumelage entre deux communes, ou l'intérêt d'une personnalité des exécutifs territoriaux, qui va initier l'idée. Dans la pratique, la collectivité, acteur de développement, n'est pas seulement maître d'œuvre. Elle suscite, elle mobilise, elle finance... parfois elle peut solliciter une partie de ses émanations en tant qu'opérateur pour la mise en œuvre d'un volet de son programme, comme dans le cas de la coopération impliquant les agences de l'eau, de l'urbanisme, ou encore les Parcs Naturels Régionaux (voir II.d) ou les

Conservatoires Botaniques. La coopération décentralisée ne se réduit donc pas à l'action de l'institution mais elle est également porteur d'un territoire et des acteurs de ce territoire : ONG, centre de formation, de recherche, organisme public, entreprises, chambres de commerce, etc.

Les domaines d'actions recouvrent tous les domaines pour lesquels les collectivités locales ont des compétences, ainsi que les domaines dans lesquels les acteurs présents sur leur territoire peuvent également intervenir en tant qu'opérateurs (à l'exception des EPCI qui ne peuvent agir que dans le cadre de leurs compétences propres). L'ensemble des possibles va de l'aide d'urgence, au développement agricole, économique et social, aux infrastructures, ou encore aux domaines scientifiques et culturels. Au sein de l'APD, 24 millions d'euros sont destinés à de la coopération sur des thèmes techniques tels que présentés dans la **FIGURE 4** ci-dessus. Les 38 millions restant sont répartis entre les aides d'urgence, alimentaires et humanitaires, les dons aux ONG, les frais administratifs, et les projets d'équipement... (MAEE, 2012) (MAEE) (CUF)

#### **f. Relations entre MAEE, Associations et groupes d'élus acteurs de la coopération décentralisée**

Au fur et à mesure que la coopération décentralisée a gagné en importance, en volume et nombre de projets, le besoin d'établir des échanges d'informations sur les partenariats et bonnes pratiques est apparu. Rattachée au Premier ministre, la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD) est une instance chargée d'établir un état de la coopération décentralisée. Les collectivités sont tenues de l'informer de toute action de coopération. Le secrétariat de la Commission et la mise en œuvre de sa politique sont assurées par la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT) qui est chargée de la coordination interministérielle. Cette délégation définit et met en œuvre, en concertation avec les ambassades et la CNCD, la stratégie de soutien et de développement des coopérations décentralisées. Elle agit comme un centre de ressources aussi bien que d'appui aux collectivités territoriales : soutien juridique, service d'information, d'analyse et de conseil auprès des collectivités. Elle met en place des outils favorisant la mise en cohérence, la mutualisation des connaissances (assises bilatérales, portail de la coopération décentralisée) et de l'information avec l'Atlas de la Coopération Décentralisée, la base de données recensant l'ensemble des projets mis en œuvre depuis 2007) (MAEE, 2012).

L'état français a en parallèle appuyé la création d'associations et regroupements nationaux des acteurs de la coopération décentralisée, y trouvant dans le même temps des interlocuteurs privilégiés pour établir une stratégie à long terme pour la coopération décentralisée. Parmi les plus importants on trouve Cités Unies France (CUF) qui fédère les collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération internationale. Une convention entre Cités Unies France et le MAEE donne à l'association une mission d'animation et de coordination, afin de promouvoir et de coordonner les actions des collectivités territoriales engagées dans la coopération internationale. Cette collaboration se concrétise par l'animation de groupes pays et thématiques, l'organisation de colloques et publications, et par une information réciproque sur les appels à projets de la DAECT et les projets des collectivités françaises. Les associations des Maires de France, des Maires de Grandes villes de France, des Régions de France, des Départements de France et l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe ont également un rôle à jouer dans la diffusion des expériences. Chacun de ces regroupements d'élus possède une section dédiée à la coopération décentralisée (MAEE, 2012) (CUF).

A l'issue de plusieurs concertations, les membres de la CNDN se sont accordés en 2010 sur un document d'orientation commun, *Les Orientations Françaises pour l'action Internationale des collectivités locales* (CNDN, 2010), qui vise à la fois à présenter un panorama de la coopération décentralisée, ses objectifs et les grands enjeux et priorités

auxquels elle s'attache. C'est un message de l'Etat vers les collectivités locales dont il souhaite valoriser l'action extérieure, en tant que force dans la diplomatie et de l'aide au développement française.

L'Agence Française de Développement (AFD), qui œuvre depuis plus de 60 ans pour lutter contre la pauvreté et soutenir les pays en développement dans le cadre du dispositif français de coopération, a également décidé en 2009 de faire du partenariat avec les collectivités françaises (régions, départements, intercommunalités...) une de ses orientations stratégiques. Ce partenariat vise à dynamiser, à appuyer techniquement et financièrement les coopérations des collectivités françaises avec des collectivités du Sud et à favoriser leur éclosion. Lorsque l'AFD initie un projet, elle associe autant que possible les collectivités françaises et bénéficiaires déjà présentes sur place. Si une collectivité étrangère bénéficiaire n'a pas encore engagé de partenariat avec une collectivité française, l'AFD identifie celle qui pourrait lui apporter un appui pertinent. Elle a très récemment été désignée comme principal financeur des projets de coopération décentralisée techniques, avec transfert des subventions anciennement accordées par le MAEE sur des thématiques ou des géographies considérées comme prioritaires (MAEE, 2012).

## II. Les collectivités territoriales, la coopération décentralisée et l'environnement

### a. Prendre en compte l'environnement, un processus naturel pour les collectivités

Le développement durable est devenu progressivement une partie intégrante des préoccupations de l'ensemble des collectivités territoriales pour la gestion de leur propre territoire, avec par exemple la mise en place d'Agendas 21. Cet enjeu s'est naturellement inséré dans leurs projets de coopération décentralisée. Avec la notion de développement durable celle de la préservation de l'environnement a été peu à peu intégrée dans les projets de développement.

Cette préoccupation fait maintenant partie des *Orientations Françaises pour l'action Internationale des collectivités locales* : « La stratégie française de la coopération décentralisée conduit à distinguer 4 orientations spécifiques selon les pays : [...] avec les pays émergents, la priorité est donnée à l'innovation, au développement durable, aux actions relatives au climat, à la coopération universitaire et économique dans le cadre de partenariats ». (CNDN, 2010)

De nombreux projets de coopération décentralisée entrent dans le champ d'application du développement durable dans ses dimensions sociale, économique et environnementale. La dimension de coopération et de solidarité figurait d'ailleurs parmi les fondamentaux du développement durable, telle que définie par la communauté internationale lors de la conférence de Rio sur l'environnement et le développement en 1992. Les collectivités territoriales ont donc été très tôt reconnues comme actrices des politiques de développement durable et de la préservation de l'environnement. (CNDN, 2010)

Extrait du chapitre 28, programme d'action 21 adopté par 173 pays lors du Sommet de la Terre de Rio en 1992  
**« Ce sont les collectivités locales qui construisent, exploitent et entretiennent les infrastructures économiques, sociales et environnementales, qui surveillent les processus de planification, qui fixent les orientations et la réglementation locale en matière d'environnement et qui apportent leur concours à l'application des politiques de l'environnement adoptées à l'échelon national ou infranational ».**

En 2012, les collectivités locales revendiquent elles-mêmes leur engagement à l'occasion de la tenue de Rio+20, via la *Déclaration des collectivités locales et territoriales françaises pour Rio+20* où elles soutiennent qu' « il leur appartient, avec le concours des autres niveaux territoriaux et internationaux, de développer [les politiques publiques] pour répondre aux aspirations légitimes, de manière durable dans le respect des capacités physiques et biologiques de la planète ». Parmi les responsabilités qu'elles endossent, elles souhaitent « Contribuer à travers la coopération décentralisée à renforcer les capacités des pays en développement à progresser vers un développement durable et solidaire. »

Ces revendications sont illustrées à travers plus de 200 projets de coopération décentralisée mis en œuvre sur le thème de l'environnement depuis 1993, dont 130 sont actifs à l'heure actuelle (voir II.b). Au-delà de projets à finalité principalement environnementale, les projets de développement rural, ceux sur les thèmes de l'eau ou de l

l'énergie sont maintenant tenus d'inclure un volet développement durable et environnement pour pouvoir obtenir le financement de la collectivité, en vertu des chartes qui ont été signées. Ces conditions sont décrites dans les rapports-cadres de la coopération décentralisée et des guides des aides pour l'action internationales accordées par les collectivités locales. Les quelques exemples ci-dessous illustrent comment des projets initialement non-environnementaux (et d'ailleurs non inscrits comme tels dans l'Atlas de la coopération décentralisée) intègrent une large dimension environnementale.

### Coopération Ville de Chinon et province de Luang Prabang

**Budget:** 5 500 000 € (cofinancement MAEE, UNESCO, AFD) entre 1995 et 2005, nouvelle convention avec MAEE en 2011 pour un budget actuel de 1 26 190€ (Communes et financement Loi Oudin en appui)

En décembre 1995, la ville de Luang Prabang est inscrite sur la liste du Patrimoine de l'Unesco. Le gouvernement de la République Démocratique Populaire Lao, désireux de mettre en place une politique de conservation et de mise en valeur de la ville, sollicite alors l'aide de la communauté internationale pour mettre en œuvre :

- L'observation et de diagnostic des dynamiques du réseau hydrographique et de la formation des zones humides.
- L'amélioration de la protection de ces hydrosystèmes instables et fragiles
- La sensibilisation des populations et responsables locaux.

Le projet de coopération entre la ville de Luang Prabang et la ville de Chinon a été initié pour mettre en place la politique de protection et de mise en valeur du site après son inscription au patrimoine mondial. La ville de Chinon s'est appuyée sur les compétences de l'Agence de développement et d'urbanisme du Chinonais (ADUC). Au fur et à mesure du développement du projet, plusieurs acteurs internationaux sont intervenus pour lui donner ampleur de plus en plus grande, avec, suite à la phase de lancement (1996-1998), une phase de montée en puissance (1999-2001) avec les premiers financements de l'AFD. Enfin le projet d'aménagement urbain de Luang Prabang, associé à un programme de restauration des zones humides soutenu par la Commission européenne, connaît depuis 2001 une phase pérennisation.

**Pour plus d'information :**

<http://whc.unesco.org/fr/actualites/218>;

<http://whc.unesco.org/uploads/news/documents/news-218-1.pdf>

### Coopérations entre Le Conseil Général des Hauts-de-Seine et un regroupement de coopérative du département du Nord d'Haïti

**Budget :** 461 533 € (dont 178 066 du Conseil Général - Cofinancement Solidaridad, Fondation Progresso) en cours depuis 2008

Le développement de filière agricoles, notamment de cultures traditionnelles, représente un des leviers permettant de lutter durablement et efficacement contre la faim et la pauvreté des familles haïtiennes. Dans le même temps, le développement des cultures biologiques permet de préserver un environnement de qualité et de réduire certains risques sanitaires, dans des pays où l'utilisation de pesticides se fait encore souvent sans aucune précaution.

Lorsque Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières a commencé à travailler dans la Nord d'Haïti, plusieurs organisations de producteurs de cacao étaient en mesure d'assurer la collecte et la vente groupée de leur cacao dans le but de mieux négocier auprès des entreprises. Cependant, elles ne pouvaient pas encore gérer elles-mêmes l'exportation de leurs produits, toujours dominée par deux entreprises en Haïti. Il existe pourtant des niches commerciales sur le marché international, notamment pour le cacao fermenté, qui garantit des prix très attractifs. Ce projet s'est ainsi donné comme objectif d'augmenter les revenus des familles paysannes (2500 membres d'une coopérative, la FECCANO) à travers le renforcement des capacités des organisations cacaoyères. Il comprend trois volets : la structuration des organisations de producteurs, l'amélioration de la qualité des produits et un appui à la commercialisation par l'organisation de plusieurs événements et également la certification bio-équitable. Un projet très similaire également mené en partenariat avec AVSF est en cours avec la création d'une filière compétitive pour la mangue – toujours en associant mise en place de bonnes pratiques agi-environnementales et amélioration des revenus des paysans.

Pour plus d'information : [www.hauts-de-seine.net/institution/organisme-aide/associations-hauts-de-seine/Haiti--mangues-et-cacao-pour-lutter-contre-la-pauvrete](http://www.hauts-de-seine.net/institution/organisme-aide/associations-hauts-de-seine/Haiti--mangues-et-cacao-pour-lutter-contre-la-pauvrete)

## b. L'environnement, une thématique de coopération en progression

Plusieurs collectivités se distinguent par le nombre de projets 'environnement' qu'elles ont mené et enregistré dans l'atlas. Les montants des financements accordés aux projets n'étant parfois pas renseignés, il est difficile de comparer les contributions monétaires. Les principales collectivités contributrices aux projets de coopération décentralisée sur le thème de l'environnement sont, en se référant au nombre de projets engagés, présentées dans le tableau ci-dessous :

Principales collectivités contributrices	Nombre de projets	Budget connu correspondant
Ville de Paris	9	802 148 €
Conseil général du Val-De-Marne	9	197 940 €
Conseil régional d'Ile-de-France	8	3 174 399 €
Conseil régional de Provence Alpes-Côte d'Azur	6	140 000 €
Conseil général du Finistère	4	199 300 €

TABLEAU 2: PRINCIPALES COLLECTIVITES CONTRIBUTRICES DES PROJETS 'ENVIRONNEMENT', NOMBRE DE PROJETS ET BUDGETS CONNUS

Trois de ces collectivités font parties des grandes contributrices à la coopération décentralisée en général (Ville de Paris, le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil Général du Val-De-Marne). Le Conseil régional de Provence Alpes-Côte d'Azur, responsable de la troisième région de Française en termes de production de richesses (INSEE, 2011), est également un acteur important des projets de coopération décentralisée. Enfin le Conseil général du Finistère, département rural au PIB inférieur à la moyenne nationale, se distingue par les quatre projets de coopération décentralisés mené sur le thème de l'environnement (sur 33 projets de coopérations menés au total). Cet engagement s'explique par la présence du Conservatoire Botanique de Brest, partenaire local très actif dans les projets internationaux touchant à l'environnement et à la biodiversité.

Plus de **200 projets environnement** sont enregistrés dans l'Atlas du MAEE depuis, dont **130 en cours**, partout dans le monde, dans les pays européens et en développement.

Budget total engagé depuis 2007 pour des projets environnement : plus de 7,6 millions d'euros, dont près de **4 millions d'euros provenant des caisses des collectivités territoriales**, le reste provenant de cofinancements (1,2 millions d'euros du MAEE et d'autres partenariats avec l'AFD, le FFEM, l'UNESCO, le secteur privé...)

**Une centaine de projets 'environnement' en cours sont enregistrés dans les pays en développement (35 pays partenaires), pour un budget de 5 millions d'euros environ** (budget donné par l'Atlas, correspond au programme en entier et non sur une année). (MAEE)

**Les projets environnement représentent 3,3% des projets de coopération technique sur l'année 2010, avec un budget annuel d'environ 800 000 euros** pour les projets enregistrés dans l'atlas. (DEACT, 2012)

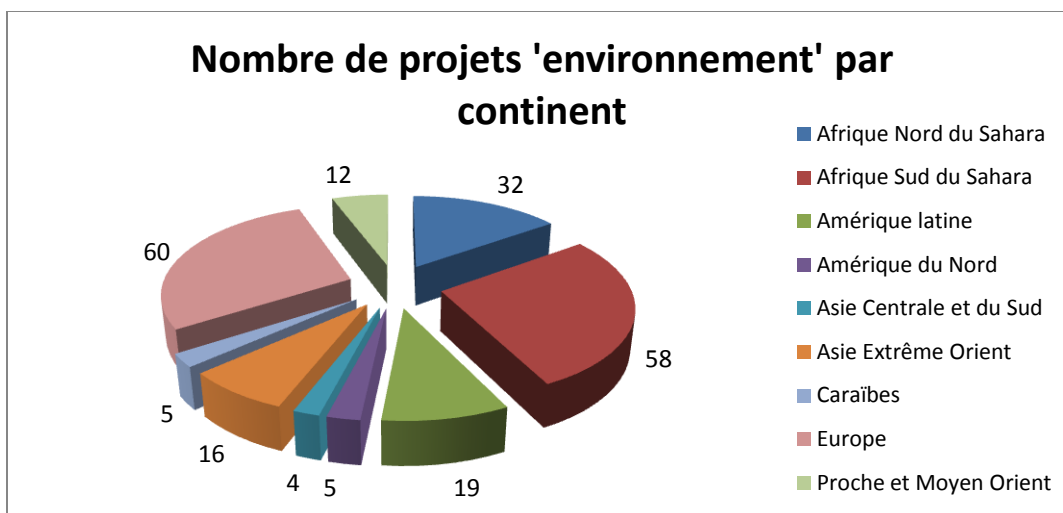


FIGURE 5 : REPARTITION DES PROJETS 'ENVIRONNEMENT' PAR CONTINENT

Les projets mis en œuvre dans le thème environnement sont répartis partout dans le monde. Suivant la même tendance que les projets de coopération décentralisée sur l'ensemble des thèmes, la plus grande part du budget est accordée à des partenariats dans les pays d'Afrique du Nord et du Sud du Sahara. L'Amérique du Sud et Amérique centrale viennent ensuite en seconde place comme territoires cibles de ces projets.

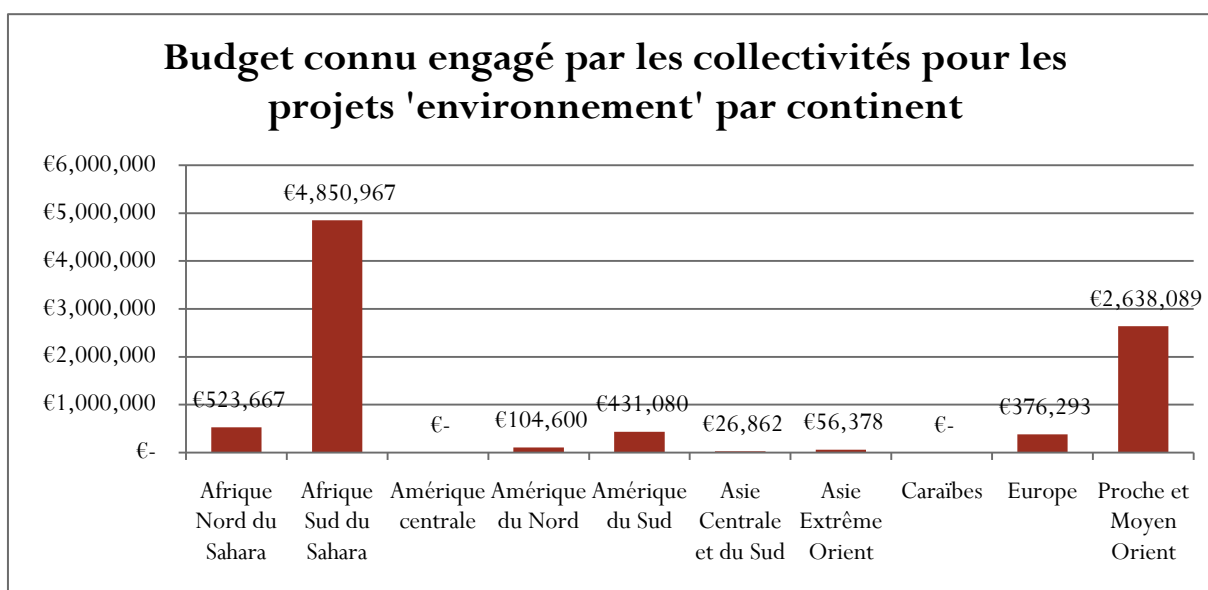


FIGURE 6: BUDGET CONNU ENGAGE POUR L'ENSEMBLE DES PROJETS 'ENVIRONNEMENT' PAR CONTINENT



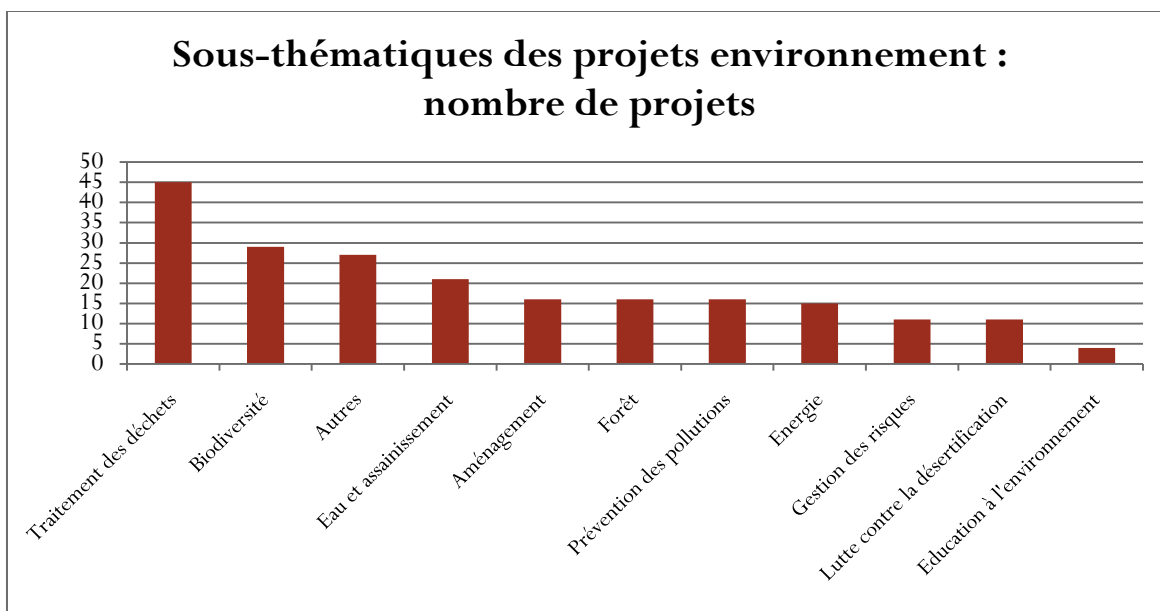


FIGURE 7 : REPARTITION DES PROJETS DE COOPERATION DECENTRALISEE 'ENVIRONNEMENT' PAR SOUS THEMATIQUES

Les principales thématiques abordées par les projets de coopération décentralisée classés dans le thème environnement sont le traitement des déchets et la protection de la biodiversité. Les projets eau et assainissement, également nombreux à intégrer une dimension environnement, n'apparaissent normalement pas dans cette catégorie dans l'Atlas. Ils ont été rajoutés pour cette étude après une sélection des projets dont la description montrait une véritable prise en compte l'aspect environnement, bien qu'ils n'aient pas été enregistrés par la collectivité porteuse dans cette thématique (voir Méthodologie).

Ce sont les collectivités qui classent leurs propres projets selon ces sous-thématiques dans l'atlas. De nombreux projets recoupent plusieurs de ces sous-thèmes, par exemples certains prévoient une partie éducation à l'environnement en complément du cœur du projet, ou encore la distinction entre les projets d'amélioration du traitement des déchets et ceux de prévention des pollutions est parfois ténue. Les collectivités porteuses des projets choisissent donc de les classer selon le thème central de leur programme, ou dans la catégorie autre. (MAEE)

**Les sous-thématiques les plus abordées sont celles pour lesquelles les collectivisées sont reconnues comme pleinement compétentes, comme le traitement des déchets, la biodiversité, et l'eau et l'assainissement.**

**Il est intéressant de noter que le sous-thème biodiversité, qui est associé à une compétence relativement nouvelle pour les collectivités territoriales, représente malgré tout une part importante de ces projets.**

*Exemple d'un projet « gestion de déchets » mis en œuvre par une commune de moins de 10 000 habitants, Bessancourt (Val d'Oise).*

### **Coopération Commune de Bessancourt et Commune de Zé (Bénin)**

**Budget :** 114 000€ (dont 6000€ de la commune – Cofinancement OIF et CRIF) en cours depuis 2006

L'objectif de ce projet est la lutte contre la prolifération des sachets en plastique par la mise en place d'un centre de collecte et de recyclage des sachets en plastique, et la commercialisation équitable des objets issus du recyclage, pour la pérennisation du projet. Le partenariat entre la commune de Zè au Bénin et la Ville de Bessancourt est né de la volonté commune de préserver l'environnement et de sensibiliser les populations respectives aux enjeux du développement durable.

- A Zè, la prolifération des sachets plastiques dans l'environnement constitue un problème de salubrité publique. L'idée de la coopération est de collecter ses sachets plastiques polluants à Zè, de former des femmes déscolarisées au découpage et tissage de cette matière pour la transformer en objets usuels (sac, porte-monnaie, cabas...).

- A Bessancourt, l'association « L'Appel de Zé » s'est constituée pour vendre ces objets issus du recyclage à Bessancourt et sur d'autres territoires.

**Plus d'information :** <http://www.ville-bessancourt.fr/content/heading12566/content45744.html>

**Les collectivités locales françaises ont intégré la protection environnement, à travers la notion de développement durable, dans une partie de leurs projets de coopération décentralisée, en tant que préoccupation à laquelle les programmes doivent porter attention. Les principales collectivités contributrices et les zones de mise en œuvre de ces projets suivent les grandes tendances de la coopération décentralisée française. Les thématiques sur lesquelles elles interviennent le plus sont celles dans lesquelles elles sont compétentes, notamment la biodiversité.**

#### **c. Quand la biodiversité est au cœur des projets de coopération décentralisée**

Dès 2004, la Charte commune de la coopération décentralisée pour le développement durable, rédigée par Cités Unies de France fixe les principes d'une coopération décentralisée dans une perspective de développement durable, ou les signataires (les adhérents de CUF) s'engagent également à « *mettre en œuvre des coopérations décentralisées durables qui [...] sauvegardent la biodiversité, les ressources en eau et en sol et concourent à la mise en œuvre d'un développement économique socialement et écologiquement responsable*» (CUF, 2004).

Là où elles demandent ensuite à la Communauté Internationale, dans la déclaration pour Rio+20, de mettre en œuvre les mesures concourant à « *Garantir les équilibres écologiques – la stabilisation du climat à un niveau qui garantisse l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'alimentation et évite des désastres écologiques, ainsi que la protection de la biodiversité, et ce à toutes les échelles, selon un principe de responsabilité commune et différenciée* », les collectivités territoriales se placent également en tant qu'acteurs de cette mise en œuvre. En effet la reconnaissance de leur rôle en tant que *parties prenantes de l'élaboration des programmes, politiques et mesures mettant en jeu leurs responsabilités dans la mise en place des politiques de développement durable, dont la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité* » fait également partie de leurs revendications. (Déclaration des collectivités locales et territoriales françaises pour Rio+20, 2012).

29 projets de coopération décentralisée sont en cours en 2012 sur le thème biodiversité, dont 19 dans des pays en développement (MAEE)

Budget des collectivités pour l'ensemble des projets biodiversité : 1 millions d'euros, auxquels s'ajoute près de 2 millions d'euros de cofinancements (MAEE, FFEM, AFD...)

Les projets 'biodiversité' représentent 10% du budget alloué aux projets environnement menés par les collectivités, soit 0,33% du budget total de la coopération décentralisée

Les collectivités locales ont à ce jour mis en œuvre près d'une trentaine de projets ciblant spécifiquement la protection de la biodiversité, dont une vingtaine en cours en 2012. Ce chiffre représente une estimation basse car certaines actions présentées comme des projets d'appui au tourisme ou d'urbanisme peuvent également présenter des composantes 'biodiversité' – mais sont difficiles à identifier dans les bases de données. C'est le cas de plusieurs projets présentés à la fin de cette section.

Du point de vue répartition, ces projets 'biodiversité' concernent pour plus de 20% des partenariats conclus en Europe. Les pays du pourtour de la Méditerranée, en Afrique du Nord, Proche et Moyen Orient rassemblent près du tiers de la trentaine de projets 'biodiversité'. Les pays d'Afrique Subsaharienne, principales cibles de la coopération décentralisée, constituent là aussi une grande part des partenariats existants. (MAEE)

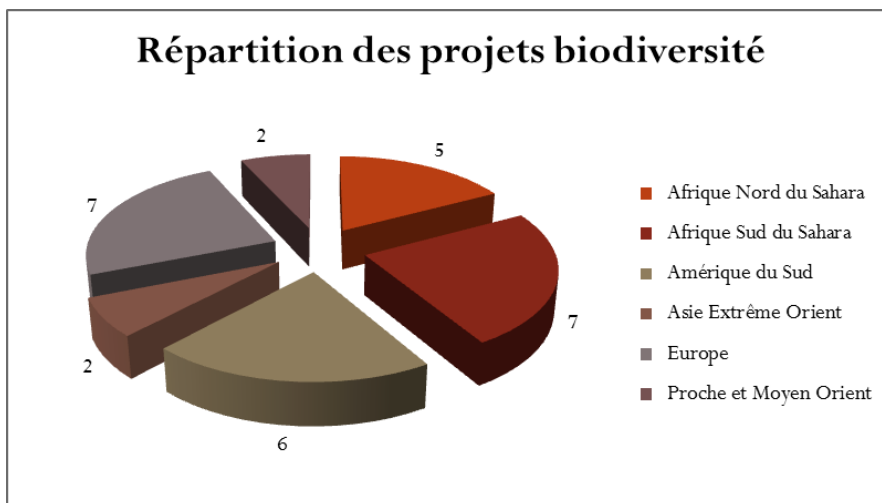


FIGURE 8 : REPARTITION DES PROJETS DE COOPERATION DECENTRALISEE DE LA SOUS THEMATIQUE BIODIVERSITE PAR CONTINENT

Les 19 projets 'biodiversité' en cours dans des pays en développement sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Collectivité	Intitulé et Bénéficiaire(s) du projet	Pays	Année	Budget	Hotspot
<b>La Roche-sur-Yon</b>	Appui à l'étude de la mise en place d'un projet d'aménagement d'une zone naturelle et d'éducation à l'environnement à Al Yamoun - La commune, ses habitants, les élèves et étudiants des deux pays	Territoires palestiniens	1997	- €	Méditerranée
<b>Syndicat mixte de la Vallée de l'Orb</b>	Plan d'organisation participative et de gestion environnementale du Rio Cane Iguaque - Parc Naturel National conservatoire de faune et de flore d'Iguaque et Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb	Colombie	2009	26 000 €	Andes tropicales
<b>Conseil général du Finistère</b>	Développement des territoires côtiers - Acteurs locaux, Chilotes et Finistériens	Chili	2005	- €	-
<b>Conseil général de l'Hérault</b>	Education à l'environnement - Associations chiliennes	Chili	1998	- €	-
<b>Conseil régional du Nord-Pas de Calais</b>	Gestion durable de la forêt de Farankaïna - Les villages de la forêt de Farankaïna et l'ONG	Madagascar	2011	15 630 €	Madagascar
<b>Bordeaux</b>	Les Jardins de Ramallah - Ramallah et tous ses habitants	Territoires palestiniens	2007	71 525 €	Méditerranée
<b>Conseil régional d'Ile-de-France</b>	Mise en place d'une filière biochar - Agriculteurs du cercle de Kita	Mali	2007	351 392 €	-
<b>Conseil général de Guyane</b>	'Oyapock nature' - Personnes qui vivent, interviennent et visitent la zone de coopération	Brésil	2005	79 073 €	Forêts Atlantiques
<b>Belfort</b>	Participation au projet de gestion intégrée de la zone humide de Mohammedia	Maroc	2005	- €	Méditerranée
<b>Conseil général de l'Isère</b>	Plan de préservation et d'interprétation. Réserve Naturelle Communautaire du Boundou	Sénégal	2002	- €	Forêts Guinéennes d'Afrique de l'Ouest
<b>Conseil régional d'Ile-de-France</b>	'Plantes ressources' - Les populations d'Ile de France et d'Antananarivo	Madagascar	2007	60 000 €	Madagascar
<b>Mulhouse</b>	Préservation des espèces et de l'environnement à Madagascar	Madagascar	2004	- €	Madagascar
<b>Conseil régional de Rhône-Alpes</b>	Programme de coopération franco-brésilien : renforcement de la gestion intégrée et participative dans les mosaïques d'aires protégées pour le développement territorial durable - Habitants et Etats de la zone	Brésil	2004	10 000 €	Forêts Atlantiques
<b>Conseil général du Finistère</b>	Développement d'un tourisme durable communautaire au sein de l'Aire protégée d'Andrafiama - Andavakoera Les communautés locales et habitants de la zone	Madagascar	2007	199 300 €	Madagascar
<b>Conseil régional de Provence Alpes-Côte d'Azur</b>	Protection et valorisation du site des marais de Larache	Maroc	2000	25 000 €	Méditerranée
<b>Collectivité territoriale de Corse</b>	Recherche environnementale (caractérisation des écosystèmes littoraux du Parc marin l'île de Cat Ba)	Vietnam	1995	- €	Indo-Birmanie
<b>Conseil général de l'Hérault</b>	Transfert de compétences pour la démoustication de l'île de Djerba - Communes, Direction Régionale de Santé Publique, prestataires touristiques de la zone	Tunisie	1995	15 000 €	Méditerranée
<b>Conseil général de l'Hérault</b>	Transfert de compétences pour la démoustication de l'île de Djerba II	Tunisie	1995	15 000 €	Méditerranée
<b>Rueil Malmaison</b>	Valorisation du patrimoine vert urbain de la ville du Bardo - démarche de développement durable - Habitants et Services Techniques de Bardo	Tunisie	2009	16 629 €	Méditerranée

TABEAU 3 : PROJETS 'BIODIVERSITE' MENES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT ENREGISTRES DANS L'ATLAS

De la même manière que pour les projets 'environnement', certains projets n'auront pas été enregistrés dans le sous-thème biodiversité par les collectivités, bien qu'ils soient du point de vue des auteurs des exemples de ce qu'elles peuvent réaliser dans ce domaine. Les études de cas présentées ci-après sont dans cette configuration.

*Quelques exemples de projets de coopération décentralisée avec pour objectif la protection de la biodiversité...*

### **Coopération entre le Conseil Régional des Pays de Loire et Burundi**

**Budget** : 120 000€ (dont 20 000€ du conseil régional – cofinancement MAEE), 2007-2009

Dans le cadre d'un partenariat avec le gouvernement burundais, le Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement a sollicité la région Pays de la Loire pour travailler à la réhabilitation du parc de Ruvubu et à la formation des agents de l'Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (IENCN). Ce projet intervient dans le cadre du développement d'une politique publique environnementale intégrée, le gouvernement Burundais souhaitant accentuer ses actions sur le reboisement, la préservation de la faune et de la flore, le maintien des espèces de grands animaux, et la réhabilitation des réserves de Kibira et de la Ruvubu.

Les objectifs du projet sont de préserver les ressources naturelles du parc de la Ruvubu. A terme, le développement du tourisme, et l'amélioration des conditions de travail du personnel du parc de la Ruvubu sont visés, pour cela le projet prévoit la formation des techniciens du parc.

**Pour plus d'information** : <http://www.paysdelaloire.fr/politiques-regionales/international/burundi/>

### **Coopération entre le conseil régional de Rhône Alpes et Khammouane**

**Budget en cours** : 588000 € (dont 390 000€ du Conseil Régional cofinancement MAEE, GRET et Ban Nathangxang après une première phase débutée en 2001, et 290 000), en cours depuis 2008

Khammouane est l'une des provinces les plus riches du Laos en termes de biodiversité naturelle (zones nationales protégées, grottes et rivières souterraines...). Toutefois, et malgré un secteur touristique en plein essor au Laos, ce potentiel naturel est peu mis en valeur. La Région Rhône-Alpes développe une coopération avec la Province de Khammouane au Laos depuis 1997 et soutient des actions de solidarité en matière de santé, développement rural, formation professionnelle, francophonie et appui institutionnel. Dans le cadre de la coopération décentralisée entre la Région Rhône-Alpes et la Province de Khammouane, l'objectif du projet est d'appuyer les autorités provinciales pour mettre en place une stratégie de développement écotouristique en les impliquant dans la gestion de sites touristiques, le renforcement des capacités des acteurs et la promotion du tourisme. La thématique de l'écotourisme a été identifiée par les deux partenaires en 2009 car elle permettrait de mettre en place une dimension d'appui institutionnel, de développer des actions favorisant un développement économique durable du territoire et de valoriser des actions soutenues dans le cadre de la coopération de partenariat (mise en lumière de la grotte de Konglor) et les intégrer dans une logique de définition de stratégie de développement. Après l'électrification de la grotte de Konglor et son aménagement, une première phase d'analyse du potentiel éco touristique de la Province de Khammouane a été réalisée pour définir ce projet d'appui institutionnel.

**Pour plus d'information** : <http://www.rhonealpes.fr/182-cooperation-asie.htm#par1093>

## Coopération entre le Conseil Général du Puy de Dôme et Socotra, Yémen

*Budget : 300 000€ (dont 150 000€ du Conseil Général – cofinancement Ambassade de France au Yémen), janvier 2007 – décembre 2009*

L'île de Socotra est un site unique pour la biodiversité mondiale, par les milieux naturels et espèces végétales exceptionnels qu'elle abrite. Si le long isolement de l'île a permis la protection de ses espèces endémiques, son ouverture nouvelle et la rapide expansion touristique sont sources de menaces pour ces écosystèmes. D'autant plus que la population socotri connaît un déficit alimentaire chronique, les importations de denrées alimentaires allant jusqu'à 50% des besoins des habitants. Le Conseil Général du Puy de Dôme s'est engagé dans un projet visant à pallier les carences alimentaires de la population locale et à sécuriser leur alimentation en cas de crise (sécheresse, destruction des récoltes par des insectes...), par la mise en place d'une gestion durable des ressources en eau, l'accompagnement social et l'autonomisation des populations fragiles. Pour ce faire des techniciens seront formés et les équipes du projet travailleront en partenariat étroit avec les familles socotries, sur 3 volets visant à appuyer le développement de l'agriculture irriguée :

- le développement de nouveaux périmètres maraîchers irrigués, à travers le renforcement des capacités des bureaux locaux du Ministère de l'Agriculture et de l'Irrigation,
- la mise au point d'un système de polyculture en agroforesterie autour du palmier dattier et du savoir ancestral dans la plaine de Nogud
- la promotion des techniques culturales biologiques, ancestrales et nouvelles, permettant une bonne gestion de l'eau, et de la diversification des cultures alimentaires afin d'améliorer la situation en termes de nutrition/santé de l'île.

**Pour plus d'information :**

[http://www.trianglegh.org/Francais\\_TGH/html/NosActions/MissionsHumanitaire/Yemen/SuiteProgramme/DevelopAgricultureIrrigueeSocotra.html](http://www.trianglegh.org/Francais_TGH/html/NosActions/MissionsHumanitaire/Yemen/SuiteProgramme/DevelopAgricultureIrrigueeSocotra.html)

S'ils ne représentent pas une masse de projets très importante, les partenariats de coopération décentralisée ciblant la biodiversité sont en progression depuis 1983, avec en 2007 un pic de cinq nouveaux projets lancés enregistrés dans l'atlas. Si les dernières années montrent moins de lancement de projets, il est probable que plusieurs ne soient pas encore enregistrés dans l'atlas.

Il est aussi important de noter que la grande majorité des projets « biodiversité » inscrits dans l'Atlas ou identifiés lors de cette étude sont situés dans des Hotspots de biodiversité – les zones les plus riches en biodiversité et en même temps les plus menacées – qui sont zones d'intervention prioritaires pour le CEPPF.

La prise de compétence dans le domaine patrimoine naturel et biodiversité est relativement récente pour les régions, premières collectivisées contributrices aux projets de coopération décentralisée (2002 avec la loi démocratie de proximité). On peut donc s'attendre à une augmentation de ce type de projets, 10 ans après la prise de compétence, maintenant que l'ensemble des Régions développe et conforte leurs outils pour la protection du patrimoine naturel et de la biodiversité (RNR, SRCE...).

Les projets 'biodiversité' peuvent faire intervenir des opérateurs associatifs, habitués à travailler dans la conservation. Cependant, les Régions disposent d'un outil typique du paysage des protections de l'environnement françaises, particulièrement bien placé lorsqu'il s'agit de mettre en

**place des projets à l'échelle d'un territoire sur le thème de la protection du patrimoine naturel et de la biodiversité : les Parc Naturels Régionaux.**

#### **d. Les Parcs naturels régionaux, outils privilégiés**

Un Parc Naturel Régional est un territoire reconnu nationalement pour la qualité de son patrimoine naturel et culturel, classé à l'initiative d'un Conseil Régional (compétent dans ce domaine) et sur lequel élus, professionnels, associations et habitants définissent volontairement un projet de développement durable de 12 ans reconductibles. Ce projet est formalisé dans une charte, dont les orientations et la gouvernance sont assurés par un syndicat mixte. Avec l'appui d'une équipe d'ingénierie pluridisciplinaire, le Parcs met en œuvre ce projet de territoire, dans les domaines d'intervention suivants : gestion et protection de la biodiversité, développement rural (agriculture, forêt, tourisme...), développement social et culturel, sensibilisation et éducation à l'environnement (AFD & Fédération des PNR, 2010).

La France compte à ce jour 48 PNR. Ces 48 parcs se sont fédérés au sein de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France qui anime, accompagne, défend et promeut ce modèle de développement durable en France et à l'international. Les Parcs et leur Fédération se sont engagés il y a plus de dix ans dans la coopération internationale, et se sont dotés en 2003 d'une stratégie nationale de coopération. (PNR, Site internet de la Fédération)

**La Fédération des Parcs et l'Agence Française de Développement se sont rapprochées afin d'encourager les pratiques de coopération décentralisée en faveur du développement durable des territoires ruraux au Nord et au Sud. Ce partenariat a conclu notamment à la réalisation d'une étude sur les partenariats entre PNR et collectivités locales, basée sur une analyse des ressources documentaires existantes et sur un travail d'enquête auprès de responsables de régions, de départements et de PNR. Ce travail d'enquête et d'analyse a été réalisée au début de l'année 2009; l'organisation d'une journée de rencontres entre collectivités locales et PNR afin de présenter, débattre et enrichir les conclusions de ce travail. (AFD & Fédération des PNR, 2010)**

Dans le cadre de la coopération décentralisée, les Parcs répondent le plus souvent à une sollicitation de leurs Conseils régionaux ou de leurs Conseils généraux, mais peuvent aussi être moteur du partenariat. Ces projets peuvent consister en un apport plus ou moins ponctuel d'expertise, voir en transfert de méthodes et de savoir-faire. Dans ce cadre, les Parcs interviennent régulièrement sur la question du tourisme et des milieux naturels, domaines dans lesquels ils disposent d'une expertise reconnue. Les actions inhérentes à ces thématiques sont assez aisément reproductibles (Cf. création de sentiers, formation de techniciens,...). Dans une démarche plus poussée de transfert de valeurs et de compétences, ils se sont également investis dans l'exportation de la « démarche Parc », dans le cas par exemple de la région Provence Alpes Cotes d'Azur et le Parc naturel de Bouhachem au Maroc. Ces partenariats sont alors plus durables et ne constituent pas seulement des interventions ponctuelles – on pourrait presque parler alors de « jumelage » de parcs. Les parcs interviennent sur de nombreux projets en Europe, par des projets interrégionaux, transfrontaliers, mais également à l'international et dans les pays en développement. (AFD & Fédération des PNR, 2010) (MAEE, 2008) (PNR, Enquête Coopération : Repérage et Qualification des initiatives de coopération dans les PNR, 2008)

Les parcs constituent des atouts clés pour la mise en œuvre de projets de coopération décentralisée menés par les Régions. Ils en représentent une émanation qui possède les compétences techniques pour agir à l'échelle d'un territoire sur les questions de l'environnement, l'agriculture et particulièrement de la biodiversité. En tant que projets de territoire, ils rassemblent également les départements et les communes comprises dans leur périmètre. Ces derniers peuvent également solliciter la structure PNR pour des projets de coopération décentralisée, comme dans le cas du projet entre le département du Finistère et Madagascar. En outre, l'exportation de la démarche Parc intéresse et à vocation à être connue comme le précise la charte de la fédération des PNR pour la coopération. Elle a fait l'objet à ce jour d'au moins quatre projets dans des pays en développement. (MAEE, 2008) (PNR, Fédération des, 2003)

Au total 14 projets de coopération décentralisée mis en œuvre à l'international, dans des pays en développement, impliquant les PNR ont été recensés. Les plus récents datent de 2012. Les principales difficultés que ces acteurs rencontrent sont le nombre de sollicitations, ainsi qu'une adhésion parfois mitigée des élus et équipes techniques de parc, pour qui mener le projet de territoire dans le propre périmètre du PNR relève déjà dans de nombreux cas du défi. (MAEE, 2008)



TABLE 1 : PROJETS DE COOPERATION DECENTRALISE AVEC INTERVENTION DES PNR (PNR, ENQUETE COOPERATION : REPERAGE ET QUALIFICATION DES INITIATIVES DE COOPERATION DANS LES PNR, 2008)

Pays de mise en œuvre	PNR partenaire	Objet du projet
<b>Madagascar</b>	Ballon des Vosges	Mise en œuvre d'une Maison de l'environnement (création de la structure)
	Marais du Cotentin et du Bessin	Expertise sur de la pisciculture paysanne extensive et projet universitaire 'Aire de Développement Durable
	Vercors	Transfert d'expertise en gestion des espaces naturels, EEDD et écotourisme
	Armorique	Ecotourisme et aires protégées
<b>Maroc</b>	Camargue	Création d'un PNR, appui à la démarche par plusieurs études et la mise à disposition d'un permanent
	Corse	Appui à la création d'une démarche Parc ; développement économique et touristique, par l'aménagement de sentiers de randonnée, appui au tourisme et à l'agriculture
	Landes de Gascogne	Formation et communication sur le tourisme durable (expertise du parc)
	Luberon	Appui à la création d'un parc, exportation de la démarche parc
	Pyrénées Catalanes	Expertise en Energie renouvelables
	Volcans d'Auvergnes	Expertise (leader+) Activité de pleine nature et RDV 21
<b>Benin</b>	Narbonnaise en Méditerranée	Expertise et formation en Eco développement
<b>Mali</b>	Caps des Marais d'Opale	Expertise sur des constructions en terre, accompagnement du projet de coopération entre écoles de communes maliennes et françaises
<b>Niger</b>	Loire Anjou Touraine	Création d'une réserve Man&Biosphère, exportation de la démarche Parc

*Remarque : Dans d'autre cas c'est la fédération des parcs elle-même qui s'est lancée dans un projet de coopération, en faisant appel plus ou moins ponctuellement à l'expertise des PNR, comme pour le projet de Parc naturel dans la région du Pantanal. Mais ces accords ne sont pas du ressort de la coopération décentralisée, puisqu'ils n'impliquent pas de partenariats entre deux collectivités locales. (PNR, 2008)*

*Les exemples de projets prenant place dans les Hotspots, visant la protection de la biodiversité, avec intervention des PNR*

**Coopération entre le Conseil Général du Finistère et la Région de Diana, Madagascar**

**Budget** : 367 900€ (dont 199 300€ du conseil régional, 90 000 du MAEE,) 2007-2013

L'Aire Protégée Andrafiarena Andavakoera présente un intérêt tant du point floristique que faunistique et paysager, lui permettant de compter parmi les plus grands parcs du Nord de Madagascar. La région accueille chaque année environ 60 000 visiteurs, concentrés sur plusieurs pôles à savoir l'Île de Nosy Be, la ville de Diego Suarez et ses environs, les Parcs nationaux de la Montagne d'Ambre et de l'Ankarana. La région de Diana pourrait bénéficier de ce flux touristique et contribuer ainsi au développement des communautés riveraines et périphériques, mais l'absence de services touristiques adéquats constitue un frein à ce développement. La mise en œuvre de ce projet permettrait à la communauté de se structurer et de se doter des moyens nécessaires pour entrer dans la compétition et bénéficier à son tour des retombées positives du tourisme.

Le Conseil Général du Finistère mobilise sur ce projet les compétences de nombreux acteurs de son territoire et en particulier celles du Parc Naturel Régional d'Armorique, qui a fait de l'international une priorité dans sa nouvelle Charte 2010-2025, et les celles du Conservatoire Botanique National de Brest. Depuis 2007, un partenariat entre le Conservatoire Botanique de Brest et l'ONG FANAMBY a été initié pour mettre en place des actions de conservation de l'Aire Protégée Andrafiarena - Andavakoera.

**Plus d'information :** <http://www.cg29.fr/Le-Conseil-general-et-vous/Europe->

**Coopération entre le Conseil Régional d'Aquitaine et Souss Massa Drâa, Maroc**

**Budget en cours** : 400 000€ pour 2006-2009 (dont 80 000€ du Conseil Régional - cofinancement MAEE), projet en cours depuis 2004

Dans le domaine du tourisme, la valorisation des ressources (savoir-faire – paysages – gastronomie - ...) de la Province d'El Hajeb est un véritable enjeu. De par sa situation et son histoire, la Province est à ce jour loin des dynamiques touristiques que peuvent connaître certains territoires marocains. Grâce au partenariat entre le Conseil Régional de Souss Massa Drâa et la Région Aquitaine, un projet d'appui au développement de l'éco-tourisme dans le Parc National de Souss Massa s'est développé. Il consiste à former des agents chargés de l'éco-tourisme et à établir un suivi technique de l'évolution du programme d'éco-tourisme et une aide à la mise en place d'un programme éducatif à destination des enfants. Le jumelage entre le site du Parc National Souss Massa et le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a permis de réaliser une étude complète sur les perspectives de développement de pratiques d'éco-tourisme (2006).

En 2011 le projet est rentré dans une phase de réalisation concrète par l'accueil du premier groupe de randonneurs. Cette proposition se structure au fur et à mesure par un ensemble d'expertises, de formations, de voyages d'études pour les prestataires Marocains en France et au Maroc...

**Plus d'information :** <http://www.parc-landes-de-gascogne.fr/1-19156-Des-Cooperations-avec-le-Maroc.php>

De nombreux Parcs Naturels Régionaux sont encore à un stade d'avancement précoce dans leurs projets de territoire. La dimension environnement et biodiversité n'est véritablement entrée dans leurs préoccupations qu'en 2002 ? avec le transfert de la compétence environnement aux Régions. Leurs rôles en termes de partenaires des coopérations décentralisées sont encore en évolution, et ce d'autant plus pour les aspects biodiversité. Ils seront donc probablement amenés à jouer un rôle plus important sur ce thème à l'avenir, maintenant que les premières conclusions de ces travaux ont été tirées. Même s'ils sont fortement sollicités et ne peuvent répondre à toutes les propositions de projets qui leurs sont faites, ils sont des outils particulièrement intéressants pour mettre en œuvre des projets de coopération décentralisée dans le domaine de l'environnement et de la biodiversité.

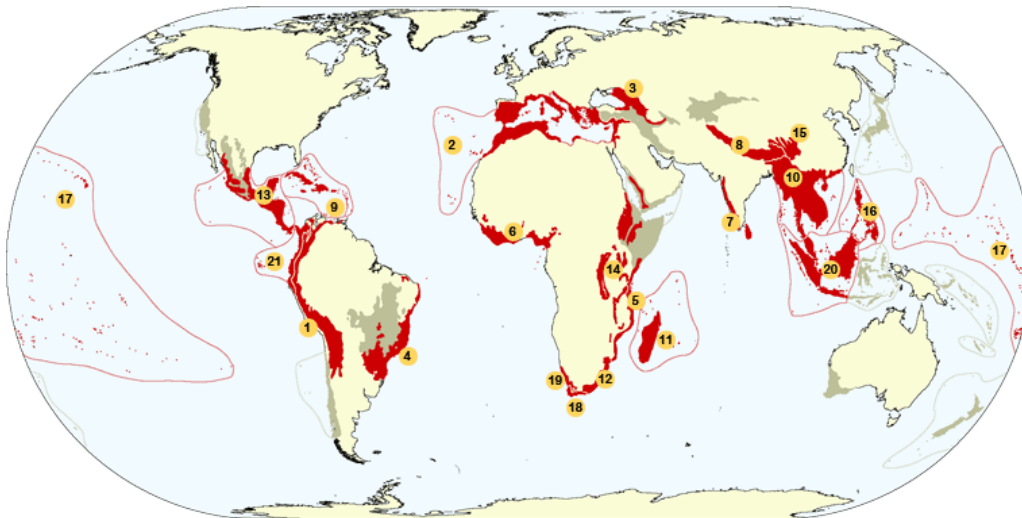
### III. Le CEPF et la coopération décentralisée : des synergies possibles

#### a. Le CEPF, acteur global de la protection de la biodiversité

Créé en 2000, le Fonds de Partenariat pour les Ecosystèmes Critiques joue un rôle de premier plan à l'échelle mondiale, en permettant à la société civile de s'engager dans la conservation des écosystèmes les plus menacés au monde et aux communautés d'en tirer parti. Le CEPF subventionne des organisations non-gouvernementales (ONG, associations communautaires, organisations paysannes...) afin de protéger les Hotspots ("points chauds") de biodiversité, qui sont les écosystèmes à la fois les plus riches en biodiversité et les plus menacés. Par cette approche, le CEPF cherche avant tout à permettre aux sociétés civiles de faire entendre leurs voix, d'acquiescer plus d'influence et d'agir plus efficacement.

Depuis sa création, le CEPF a aidé près de 1 700 groupes de la société civile à mettre en œuvre des projets pour préserver les Hotspots de biodiversité dans 53 pays. Le mécanisme financier innovant du CEPF a eu comme résultats le renforcement des sociétés civiles, la création de 10,8 millions d'hectares de nouvelles aires protégées et une meilleure gestion sur 21 millions d'hectares. Le CEPF a alloué plus de 120 millions d'euros de subvention, qui ont permis aux bénéficiaires de lever 261 millions de dollars des fonds supplémentaires pour la conservation des Hotspots.

Le CEPF a investi dans les Hotspots suivants (liste complète disponible sur [www.cepf.net](http://www.cepf.net))



#### b. Les Profils d'écosystèmes, outils stratégiques utiles à la communauté des bailleurs.

Avant tout investissement sur le terrain, le Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques (CEPF) réalise dans chaque Hotspot une étude aussi complète et participative que possible, rassemblant les données biologiques, sociales et économiques, identifiant les menaces et les interventions existantes, afin de développer un Profil d'écosystème – un outil stratégique pour la conservation de la biodiversité dans la région. La réalisation de ces Profils d'écosystèmes est un exercice hautement participatif : s'étalant sur une durée de six mois à un an selon la taille du Hotspot, ils incluent plusieurs temps d'échanges, au cours d'ateliers nationaux et régionaux. A ce jour, plus de

2 850 acteurs de la biodiversité - centres de recherche, ONG et organismes gouvernementaux – ont pris part à la préparation des Profils d'écosystèmes.

Les Profils d'écosystèmes définissent pour la région des objectifs de conservation permettant de mesurer le succès des investissements futurs. Ces objectifs sont issus des plus récentes données scientifiques et de consultations avec les acteurs de l'environnement présents sur place. Ces résultats sont définis à trois échelles : 1) celle des espèces menacées au niveau mondial présentes sur la zone, 2) celle des sites qui abritent ces espèces, appelées zones clés pour la biodiversité (ZCB, en anglais *Key Biodiversity Areas*, KBA), et enfin 3) celle des corridors écologiques qui permettent le maintien des processus évolutifs et donc la survie à long terme des écosystèmes. Les résultats de conservation forment donc un ensemble cohérent d'objectifs pour réduire la perte de biodiversité dans les Hotspots. Depuis 2003, le CEPF a permis d'identifier plus de 3 000 Zones Clés pour la Biodiversité – soit un quart des ZCB aujourd'hui recensées de par le monde.

Les Profils d'écosystèmes incluent également une analyse de la situation socio-économique et du cadre politique dans le Hotspot, afin d'identifier les menaces sur l'environnement, mais aussi les opportunités de tisser le lien entre conservation, développement durable et lutte contre la pauvreté. Chaque Profil d'écosystème comprend aujourd'hui une évaluation des risques liés aux changements climatiques, comprenant aussi une analyse de l'apport des écosystèmes en termes d'adaptation et de compensation. L'évaluation des menaces permet de mieux définir les causes profondes de la perte de biodiversité, qu'elles soient d'origine naturelle ou anthropique. Il s'agit d'une étape essentielle pour développer la stratégie de réponse.

**Les Profils d'écosystèmes, qui identifient les zones prioritaires en termes de biodiversité, les acteurs et les projets existant dans le domaine de l'environnement, et mènent à une vision stratégique partagée pour la conservation issue d'une large consultation, sont très souvent utilisés par les bailleurs de fonds comme par les autorités nationales pour la définition de leurs propres stratégies. Ils peuvent se révéler comme des outils pratiques utiles aux collectivités territoriales qui sont engagées (ou souhaitent s'engager) dans des projets de coopération décentralisée dans un Hotspot de biodiversité. Grâce aux Profils d'écosystèmes, les collectivités peuvent rapidement évaluer si leur zone d'intervention présente un grand intérêt biologique, et si oui quels sont les acteurs qui peuvent les appuyer pour réduire les risques environnementaux de leurs actions de coopération – ou encore pour planifier des activités spécifiques en faveur de la biodiversité.**

### **c. Collaborer lors de la mise en œuvre de projets de coopération**

Les approches du CEPF et des collectivités territoriales, dans le cadre de leurs projets de coopération internationale, présentent plusieurs similitudes pouvant favoriser des collaborations :

- **Des géographies identiques.** A l'exception des zones sahéliennes, non couvertes par le CEPF, les zones d'intervention prioritaires de la coopération décentralisée recoupent largement les Hotspots de biodiversité dans lesquels intervient actuellement le CEPF : – en particulier ceux des Forêts du Golfe de Guinée, de Madagascar et des îles de l'Océan Indien, du Bassin Méditerranéen et de l'Indo-Burma.
- **Des zones d'intervention similaires.** Le CEPF soutient principalement des projets à l'échelle locale – dans et autour de Zones Clés de Biodiversité. La majorité des projets de terrain sont mis en œuvre au niveau des communautés, des municipalités, ou à des échelles de type « Parc » (zones tampons de Parc nationaux, aires protégées habitées...)

- **Des financements de taille comparable.** Le CEPF finance des projets via de petites subventions (jusqu'à 20 000 \$) et des grandes subventions (de 20 000 \$ à, en théorie, 1 000 000 \$). La moyenne des petites subventions est de 13 000\$ et celle des grandes de 120 000 \$ - pour des projets de 3 à 5 ans. Les petites subventions peuvent donc être comparées à certaines actions menées par les petites communes (dans le cadre de jumelages par exemple), tandis que les grandes subventions correspondent aux niveaux de financement de la plupart des départements, régions et grandes métropoles.
- **Un rôle d'innovation et d'incubation.** Avec une taille de projet réduite et un suivi technique continu et approfondi, le CEPF comme les collectivités territoriales sont à même d'accompagner leurs partenaires et de faire naître des dynamiques, pouvant être reprises par la suite par des bailleurs plus importants. Les bénéficiaires du CEPF ont ainsi mobilisé par effet levier plus de 270 millions de dollars depuis la création du fonds – soit plus du double des financements accordés. Certains partenaires bénéficient aujourd'hui d'importantes subventions de la Commission européenne ou de l'AFD – à l'instar de ce qui a pu être observé dans plusieurs études de cas sur la coopération décentralisée.
- **Des projets avec le même type de partenaires, ou des partenaires complémentaires.** Le CEPF finance exclusivement les organisations de la société civile – prise dans son sens le plus large : ONG et autres associations, organisations paysannes, mais aussi parfois acteurs du secteur privé, universités et centres de recherche. Très fréquemment, ces acteurs travaillent main dans la main avec les collectivités territoriales des pays du Sud, leur apportant une expertise technique et mobilisant les citoyens, par exemple autour de problématiques d'aménagement et de gestion des territoires favorisant la conservation de la biodiversité. Le CEPF est ainsi intervenu à de nombreuses reprises pour favoriser l'émergence d'aires protégées à gestion locale.

Si les partenaires privilégiés dans le cadre de la coopération décentralisée demeurent les collectivités territoriales du Sud, il est aussi fréquent que les projets financés dans ce cadre s'appuient sur la société civile des pays du Sud, voire sur des ONG internationales travaillant avec des partenaires locaux, comme on peut le constater dans l'exemple ci-après (encadré Le Conseil Général des Hauts-de-Seine, AVSF et le CEPF) en Haïti.

## **Le Conseil Général des Hauts-de-Seine, AVSF et le CEPF**

**Budget** : 276 302 € du Conseil Général, co-financement de la fondation de France, et 200 000 € du CEPF, 2007-2013

Le CEPF cofinancera à partir de cette année 2012 l'association Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF), qui bénéficie depuis 2010 d'un partenariat avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine dans le cadre de la coopération décentralisée.

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine finance également un programme de reforestation du Bassin Versant de Fond Melon, dans le sud-est du pays. Initiée en 2007, cette intervention se proposait de s'attaquer aux causes liées aux difficultés rencontrées par AVSF dans la partie aval du bassin versant, soit la destruction partielle des périmètres irrigués lors de chaque intempérie. Du fait de la déforestation et de la dégradation des sols en amont, des crues régulières menaçaient en effet les infrastructures hydro-agricoles construites en aval lors de chaque épisode de pluies torrentielles, fréquentes dans les Caraïbes. Souhaitant développer une approche intégrée,

La particularité de Fond Melon, situé au sud-est d'Haïti, et surplombé par le Parc National de la Visite, est d'être inclus dans le Massif de la Selle, l'une des deux plus importantes Zones Clés pour la Biodiversité de l'île identifiées par le profil d'écosystème (la deuxième étant le massif de la Hotte). Cette ZCB héberge plus d'une dizaine d'espèces endémiques d'amphibiens, et fait partie d'un corridor écologique où se trouvent près de 50 espèces menacées. C'est pourquoi le CEPF a accepté de s'engager auprès d'AVSF en cofinçant le programme de restauration de ce bassin versant. Les activités financées par le CEPF auront pour objectif spécifique l'intégration de la dimension biodiversité aux actions entreprises par AVSF à Fond Melon depuis maintenant 5 ans.

Pour la mise en œuvre de ce projet, AVSF a travaillé dès le départ avec la Coordination Régionale des Organisations du Sud-est (CROSE). Comme l'explique Aurélie Rakotofiringa, assistante technique en gestion des ressources naturelles pour AVSF, « Ce mouvement social qui rassemble de nombreux groupe de la société civile est un partenaire historique de l'association. Cette coordination permet de travailler toujours au plus près des populations ». Fort de cette expérience de collaboration, la prise en compte de la biodiversité marquera un nouveau pas pour ce partenariat.

Pour plus d'information : <http://www.hauts-de-seine.net/economie-emploi/cooperation-internationale/lutte-contre-la-faim/2-la-rehabilitation-de-la-capacite-de-production-des-familles-rurales-sinistrees-de-fonds-michineau/>, et [www.cepf.net](http://www.cepf.net)

**La convergence de leurs approches et la complémentarité de certaines de leurs actions présentent, au niveau local, de fortes opportunités pour des collaborations entre projets soutenus par le CEPF et projet de coopération décentralisée portés par les collectivités territoriales. L'expertise des équipes régionales et partenaires locaux pourraient ainsi être particulièrement utiles aux collectivités qui s'engagent sur des territoires riches en biodiversité, tandis que la connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales du Sud et la possibilité d'en appuyer directement les services pourrait être complémentaire pour de nombreux projets financés par le CEPF.**

**De telles collaborations ne peuvent s'engager qu'au cas par cas. Les équipes du CEPF doivent être attentives à l'existence de liens privilégiés entre les collectivités dont relèvent les Zones Clefs de Biodiversité et les collectivités territoriales françaises – et ceux des l'élaboration des Profils d'écosystèmes. Un effort particulier d'information à l'égard des collectivités territoriales doit être mis en œuvre tout au long des phases d'investissement – car les responsables des organismes de**

coopération décentralisée connaissent encore très peu le CEPF, mécanisme cofinancé par la France via l'AFD.

#### d. Liste des personnes-contacts au CEPF

Pour tout renseignement sur le CEPF, veuillez contacter le point focal pour les relations avec les pays francophones, Pierre Carret, à l'adresse suivante [frenchadvisor@conservation.org](mailto:frenchadvisor@conservation.org)

Le tableau ci-dessous indique en outre les personnes contacts au sein du Secrétariat du CEPF pour les Hotspots de biodiversité où le CEPF intervient.

Hotspot	Directeur de subventions
Cap Floristique (Afrique du Sud)	Daniel Rothberg
Forêts côtières d'Afrique de l'Est	John Watkin
Caucase	Jack Tordoff
Forêts guinéennes (Afrique de l'Ouest)	Pierre Carret
Madagascar et les îles de l'Océan Indien	John Watkin
Montagnes du Sud-Ouest de la Chine	Jack Tordoff
Succulent Karoo (Afrique du Sud/Namibie)	Daniel Rothberg
Andes Tropicales	Michele Zador
Tumbes-Chocó-Madgalena	Michele Zador
Partie méridionale de l'Amérique Centrale	Michele Zador
Îles des Caraïbes	Michele Zador / Pierre Carret (pour Haïti)
Montagnes d'Afrique orientale et d'Arabie	Pierre Carret / Daniel Rothberg
Indo-Burma	Jack Tordoff
Maputaland-Pondoland-Albany (Afrique du Sud/Mozambique)	Daniel Rothberg
Bassin Méditerranéen	John Watkin / Pierre Carret (pour le Maghreb)
Polynésie-Micronésie	John Watkin
Western Ghats and Sri Lanka	Jack Tordoff
Mélanésie orientale (Vanuatu/Salomon/îles de Papouasie)	Jack Tordoff
Wallacea (Indonésie/Timor Leste)	Daniel Rothberg



## Conclusion

La coopération décentralisée mise en œuvre par les collectivités territoriales françaises est un atout pour l'aide publique au développement et la politique de coopération nationale, par les ressources et les compétences diversifiées qu'elles apportent. Des projets sont lancés sur toute la planète, et la plus grande part du budget est destinée aux pays en développement de la Zone de Solidarité Prioritaire.

Ces projets ont naturellement, au fur et à mesure de l'évolution des responsabilités des collectivités et de la prise de conscience collective de l'importance de l'environnement, intégré une dimension durable et un souci pour leurs impacts sur l'environnement. Les programmes actifs comportant des objectifs environnementaux spécifiques sont aujourd'hui au nombre de 170, et recouvre toutes les grandes thématiques liées à l'environnement.

Parmi ces thèmes, la biodiversité tient une deuxième place - avec un nombre de projets semble-t-il en augmentation. Ceci peut s'expliquer par la prise de compétence croissante des régions, premières collectivités contributrices dans ce domaine. Les PNR, institutions régionales phares en matière de gestion du patrimoine naturel, sont bien armés pour mener des projets de coopération sur le thème de la biodiversité. Ils sont intervenus sur plus d'une dizaine de projets, dont une partie dans les pourtours de la méditerranée. Les nombreuses sollicitations qui leurs parviennent - ainsi qu'à leur fédération - sont néanmoins difficiles à satisfaire, en raison des contraintes budgétaires et de personnel qui pèsent bien souvent sur ces établissements.

Le CEPF est actuellement actif dans une vingtaine de Hotspot, et plus de quarante pays. Il vient en appui aux acteurs de la société civile du Sud – directement ou via des organisations du Nord. Il existe donc des opportunités pour les porteurs de projets de coopération décentralisée dans les domaines de l'environnement, et plus particulièrement de la biodiversité d'obtenir un cofinancement, comme dans le cas d'AVSF en Haïti.

Alors que les ressources pour les actions de coopération demeurent insuffisante au regard des besoins – et plus encore peut-être dans le domaine de la protection de la nature – l'intensification de la collaboration entre tous les acteurs du développement apparaît toujours plus nécessaire. Il s'agira, parfois, de mettre en commun certaines ressources financières - en favorisant les cofinancements. La mise en commun de l'information, la mobilisation des expertises respectives s'avère une piste intéressante pour améliorer les pratiques et les projets de chacun, pour mieux coordonner les actions et obtenir, *in fine*, de meilleurs résultats de conservation des espèces et des espaces, pour le bénéfice des habitants des pays du Sud.

## Méthodologie

Ce document a été alimenté par des recherches bibliographiques pour les informations qui concernent la coopération décentralisée dans son ensemble. La plupart des documents sont d'ailleurs indiqués en tant que références sur le site internet du Ministère des affaires étrangères et Européennes. Les données concernant spécifiquement la coopération décentralisée et l'environnement sont tirées d'une part de plusieurs éditions, études et vademécums menés en partenariats avec le MAEE ou par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux. Enfin les données chiffrées concernant coopération décentralisée, environnement et biodiversité proviennent de la base de données de l'atlas de la coopération décentralisée, dont les données brutes ont été gracieusement mises à disposition par la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales.

Les données brutes de l'atlas sont issues des collectivités territoriales qui les mettent elles-mêmes à jour. Ce ne sont donc pas des données exhaustives. Cependant on peut considérer qu'elles sont à jour pour l'ensemble des conseils régionaux, ainsi que pour les départements, villes et EPCI les plus actifs sur ce thème.

Il faut ajouter que les thèmes et sous-thèmes grâce auxquels sont classées ces informations ont été quelques peu remaniés pour la réalisation de cette étude, ce qui explique la différence qui peut apparaître avec les chiffres donnés directement par l'atlas en ligne. En effet les projets de coopération décentralisée classés dans les thèmes « eau et assainissement », « aménagement urbain », « changement climatique » peuvent également être considérés comme concernant de très près l'environnement. Un criblage des projets enregistrés sous ces 3 sous-thématiques a permis d'identifier des projets supplémentaires pouvant être classés dans la catégorie environnement, lorsque dans leurs descriptions apparaissait clairement la prise en compte de l'environnement.

Les données concernant les budgets des projets représentent les sommes totales engagées pour ces projets, et non les budgets par année. Lorsque ces chiffres sont donnés pour une année cela est précisé dans le texte. Enfin de nombreux projets ont été enregistrés et décrits dans l'atlas sans que leur budget ne soit indiqué.

Ainsi l'ensemble des chiffres présentés dans ce rapport et issus de l'atlas ne peuvent prétendre à un caractère exhaustif, ils représentent cependant dans les grandes lignes les orientations choisies par les collectivités territoriales françaises pour leurs projets de coopération décentralisée.

## Bibliographie

- Déclaration des collectivités locales et territoriales françaises pour Rio+20. (2012).
- AFD & Fédération des PNR. (2010). Parcs naturels régionaux de France et Coopération Décentralisée. *Savoir Commun*.
- AFD. (2010). *Les partenariats AFD - Collectivités Locales Françaises, Guide Méthodologique*.
- CNDN. (2010). *Orientations françaises pour l'action internationale des collectivités territoriales*.
- CUF. (n.d.). Retrieved from Portail de la coopération décentralisée et de l'action des collectivités territoriales françaises: <http://www.cites-unies-france.org/index.php>
- CUF. (2004). *Charte pour la coopération décentralisée et le développement durable - Mise en oeuvre des principes de l'Agenda 21 dans les*.
- DEACT. (2012). *Coopération décentralisée et actions extérieures des collectivités locales : Etat des lieux*.
- INSEE. (2011). *Produits intérieurs bruts régionaux et valeurs ajoutées régionales de 2008 à 2010*. Retrieved from INSEE: [http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?reg\\_id=99&ref\\_id=pib-va-reg-base-2005](http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?reg_id=99&ref_id=pib-va-reg-base-2005)
- MAEE. (2002). Retrieved from Portail de la Diplomatie Française: <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/enjeux-internationaux/aide-au-developpement-et/article/zone-de-solidarite-prioritaire>
- MAEE. (2008). *COOPÉRATION INTERNATIONALE DES PARCS NATURELS REGIONAUX*.
- MAEE. (2012). Coopération décentralisée. *La dépêche du Quay d'Orsay*.
- MAEE. (2012). *Coopération décentralisée et intercommunalités*.
- MAEE. (n.d.). *Atlas français de la coopération décentralisée et des autres actions extérieures*. Retrieved from Portail du MAEE: <http://www.cncd.fr/frontoffice/bdd-recherche.asp>
- OCDE. (2008). *Examen du CAD par les pairs France*.
- PNR, F. d. (2008). *Enquête Coopération : Repérage et Qualification des initiatives de coopération dans les PNR*.
- PNR, F. d. (n.d.). *Site internet de la Fédération*. Retrieved from <http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/fr/accueil/>
- PNR, Fédération des. (2003). *Stratégie internationale de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux*.